

tenue sous la présidence de Monsieur DELESALLE, assisté
de Monsieur BOZZI, premier conseiller et du magistrat de permanence, conseiller à la Cour d'Appel de Nouméa,
En présence de Monsieur Prieto, Rapporteur public
Monsieur LAGOURDE, Greffier

08 heures 15

01)	DOSSIER N° 2500030	RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI
Titre de l'affaire	CIMM - Demande l'annulation de la décision du 3 décembre 2023, du ministère de l'éducation nationale, relative au refus de la demande de transfert du centre des intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame T	
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE	
Observateur	VICE-RECTORAT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	

Arrêté le 26/08/2025

Le président, H. Delesalle

